

Saint Lunaire

VOUS
N'AVIEZ
JAMAIS VU
LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le 26/06/2019

ID : 035-213502875-20190516-81_2019-AR

ARRETE N° 81/2019
REGLEMENTANT LA POLICE
ET LA SECURITE
DES PLAGES



Le Maire de la Commune de Saint Lunaire,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 210-R du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

Vu la convention établie entre l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude et la Ville de Saint-Lunaire relative à la mise à disposition de secouristes saisonniers affectés à la surveillance des plages,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur les plages, d'y faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité de la baignade,

ARRETE 81/2019

Article 1^{er} : les plans d'eau dépendant des plages de : Grande Plage, plage de Longchamp, plage de la Fourberie, plage de la Fosse aux Vaults sur lesquels une surveillance est assurée en vue de la sécurité des usagers, sont déterminés suivant l'alignement des bouées jaunes conformément au plan de situation en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 2 : en dehors des périodes et horaires de surveillance ou de la zone de surveillance, le public se baigne à ses risques et périls.

Article 3 : la zone de baignade est surveillée journalièrement du samedi 06 juillet au dimanche 25 août 2019 inclus, de 11h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00. Les postes de secours peuvent être joints aux numéros suivants :

Poste de la Grande Plage : 02.99.89.65.05

Poste de Longchamp : 02.99.89.76.53

Poste de la Fosse aux Vaults : 02.99.56.10.66

Poste de la Fourberie : 02.99.48.91.59

Pendant la coupure, les postes seront fermés et les flammes baissées.

La surveillance est assurée tous les jours de la semaine selon les effectifs suivants :

- La Fourberie, La Fosse aux Vaults : 2 surveillants sauveteurs aquatiques qualifiés, pour chaque plage.

- Grande Plage et Longchamp : 3 surveillants sauveteurs aquatiques qualifiés, pour chaque plage.

En cas d'incident dans la zone de baignade pendant l'absence des surveillants sauveteurs aquatiques qualifiés ou en dehors des heures de surveillance, les secours peuvent être joints aux numéros suivants :

- Secours en mer : 196

- Cross Corsen : 02.98.89.31.31.

- Pompiers : 18 ou 112

Article 4 : Dans la zone surveillée aussi bien que sur l'ensemble de la plage, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer :

➤ aux injonctions des surveillants sauveteurs aquatiques, ainsi que toute autre personne désignée par la Ville de Saint-Lunaire chargé de la surveillance et de la sécurité des eaux de baignade,

➤ Aux prescriptions données par les pavillons hissés au mât de signalisation dressé sur les plages dont la signification est la suivante :

Pavillon rouge : interdiction de baignade sur l'ensemble de la plage,

Pavillon orange : baignade dangereuse mais surveillée dans la zone définie à l'article 1.

Pavillon vert : baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1, absence de Danger particulier.

Absence de pavillon : baignade non surveillée, le public se baignant à ses risques et périls.

La limite de surveillance des zones de baignades sera signalée par le positionnement De deux flammes qui indiqueront la fin de zone en fonction de la marée.

Article 5 : Il est interdit à tous navires à voile et à moteur, véhicules nautiques à moteur ainsi que toutes embarcations non immatriculées telles que planches à voile, planches, kayaks, canoë de mer et optimists d'évoluer dans la zone de baignade surveillée.
L'activité de Kite-Surf est interdite sur les quatre plages du 15 juin au 15 septembre de chaque année, de 10h00 à 20h00.

Article 6 : Aucune embarcation, sauf affectée au service de secours, ne devra évoluer dans la zone de surveillance. Les planches à voile ne devront pas s'approcher à moins de cent mètres du bord de l'eau à l'instant considéré et elles devront emprunter les chenaux d'accès figurant au plan de balisage joint aux présentes. Les embarcations emprunteront également les chenaux d'accès qui leur sont réservés sur la Grande Plage, la Fourberie et la Plage de Longchamp.

Article 7 : Les directeurs et surveillants de colonies de vacances ou de groupes devront à leur arrivée sur les plages, prendre contact avec le chef de poste de secours et se conformer aux dispositions particulières des baignades des colonies de vacances.

Article 8 : L'usage des appareils sonores est interdit sur toutes les plages, sauf autorisation spéciale délivrée par la Municipalité.

Article 9 : La présence des chiens ou autres animaux est interdite sur les plages précitées, du 15 juin au 15 septembre de chaque année sauf pour les animaux guides des handicapés. Il est interdit de vendre, de mettre à disposition toutes sortes d'objets ou de prestations.
En tout état de cause, les demandeurs devront obtenir l'accord du Maire et seront tenus de se conformer aux instructions qui leurs seront données par les services de police notamment au point de vue hygiène et zone d'utilisation de la plage.
La circulation des chevaux est interdite sur toutes les plages du 15 juin au 15 septembre de chaque année et ce jour et nuit.
Les chars à voile et les planches à voile à roulettes et avions non motorisés sont autorisés sur la plage de Longchamp pendant la période du 15 septembre au 15 juin de chaque année, pour les groupes qui en feraient la demande, toutefois leur utilisation ne devra pas créer de danger pour les usagers de la plage.
L'utilisation des drones de toutes catégories est interdite par arrêté préfectoral sauf autorisation de l'autorité compétente (DGAC).
Les personnes ou groupes circulant à cheval ou pratiquant le char à voile, sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

Article 10 : Les feux et les barbecues sont interdits toute l'année sur toutes les plages.

Article 11 : La circulation sur les plages est interdite toute l'année à tous les véhicules avec ou sans moteur, à l'exception des véhicules de services, de secours, ou de nettoyage, de ceux du Yacht Club de St-Lunaire pour le bon déroulement de son activité nautique. Les organisateurs de manifestations pour lesquelles la circulation d'un véhicule sera nécessaire devront en solliciter l'autorisation.

Article 12 : la pratique du surf, body board, stand up paddle est autorisée en dehors de la zone surveillée matérialisée par des bouées jaunes sur la plage de Longchamp, ces activités se pratiquent aux risques et périls de ces usagers.

Article 13 : en cas de conditions de mer forte, ou de dangerosité particulière, sur instructions du Chef de poste, une zone de bain renforcée pourra être délimitée à l'aide des panneaux surmontés d'une flamme bleue ; dès lors, la baignade ne sera autorisée uniquement que dans cette zone renforcée.

Article 12 : Toutes activités susceptibles de créer un danger pour les usagers de la plage sont Interdites (ex : jeux d'ensevelissement avec le sable, creusage de trou trop profonds).

Article 14 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 15 du Code Pénal sans préjudice s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements.

Article 15 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale de la Ville de Saint-Lunaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, Monsieur le chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Malo ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes.

Fait à Saint Lunaire, le 16 mai 2019

Le Maire,

Michel PENHOÛET



VILLE DE *Saint-Lunaire*

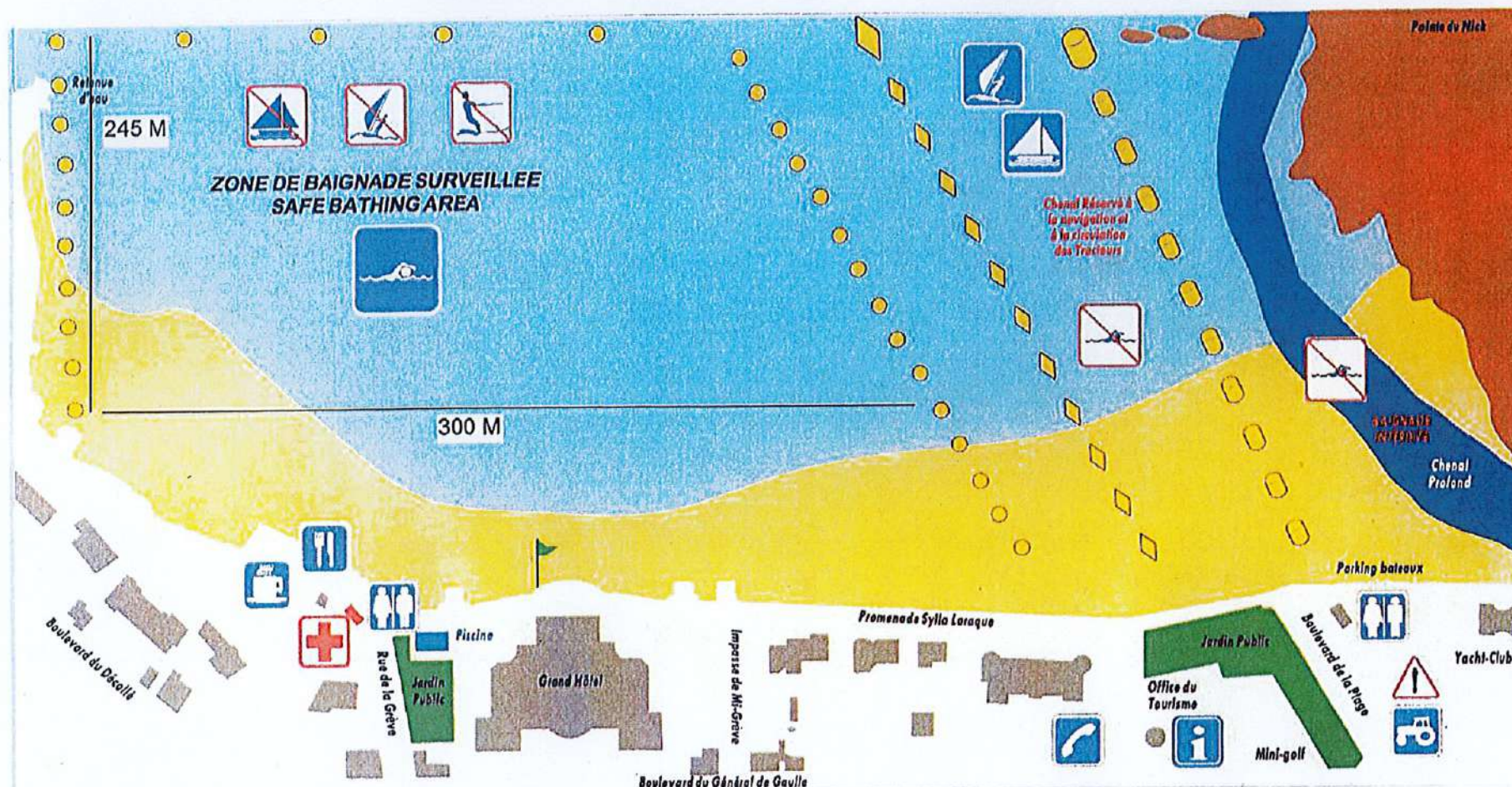
: La Grande Plage

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le

ID : 035-213502875-20190516-81_2019-AR



SIGNIFICATION DES FLAMMES :



Baignade Interdite
No Bathing



Baignade Dangereuse
Mais surveillée
Bathing Dangerous
But Guarded



Baignade Surveillée
Bathing Supervision

Pas de flamme au mât, baignade non-surveillée
When no flag is flying, beach is not guarded

PROTEGEONS NOS PLAGES



VILLE DE *Saint-Lunaire*

: La Fosse aux Vaults

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le

ID : 035-213502875-20190516-81_2019-AR



SIGNIFICATION DES FLAMMES :



PROTEGEONS NOS PLAGES



PLAGE DE LONGCHAMP

Saint-Martin

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 035-213502875-20190516-81_2019-AR



SIGNIFICATION DES FLAMMES

Pas de flamme au mât, baignade non-surveillée
When no flag is flying, beach is not guarded



Baignade Interdite
No Bathing



Baignade Dangereuse
Mais surveillée
Bathing Dangerous
but guarded



Baignade Surveillée
Bathing Supervision

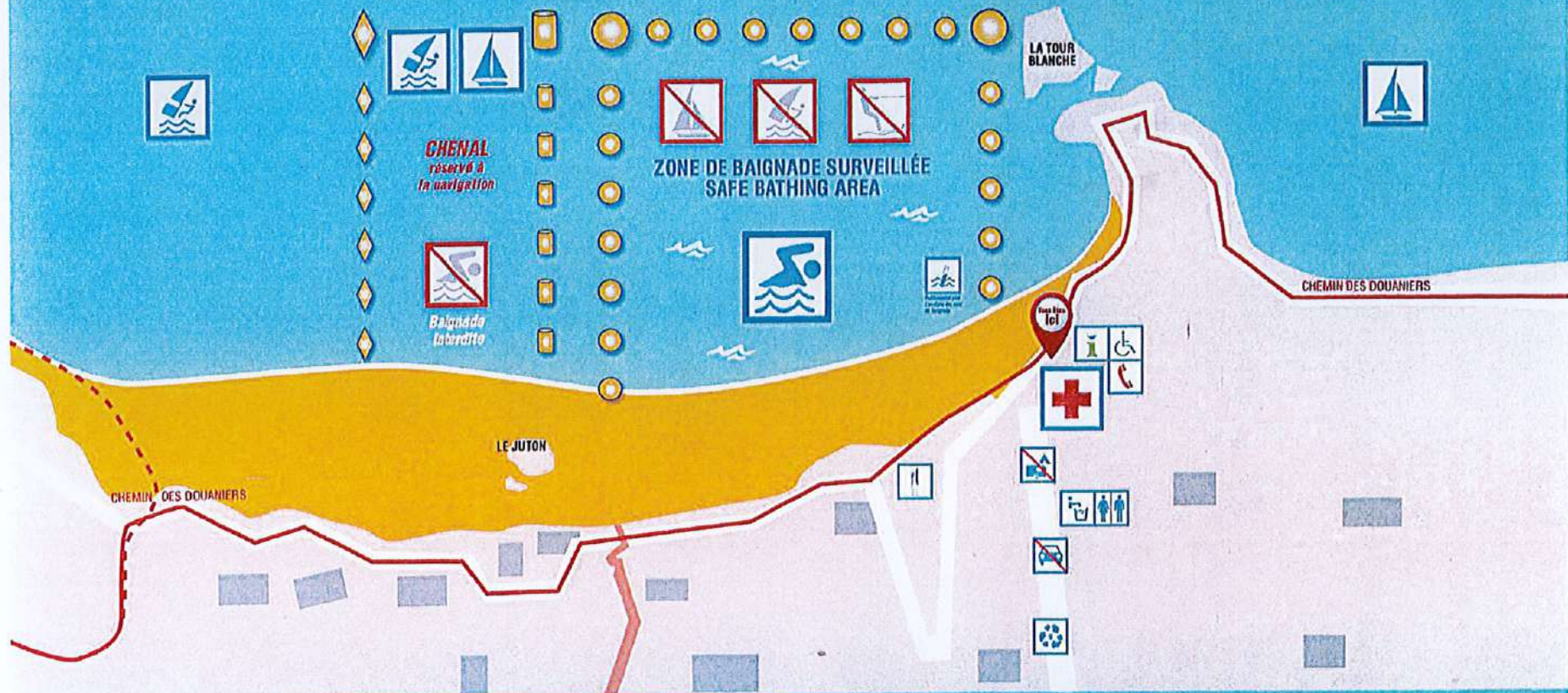


PROTÉGEONS
NOS PLAGES



LA FOURBERIE

Saint-Lunaire



SIGNIFICATION DES FLAMMES

Pas de flamme au mât, baignade non-surveillée
 When no flag is flying, beach is not guarded



Baignade Interdite
 No Bathing



Baignade Dangereuse
 Mais surveillée
 Bathing Dangerous
 but guarded



Baignade Surveillée
 Bathing Supervision


 PROTÉGEONS
 NOS PLAGES

